

DOSSIER D'INSCRIPTION

RAPPEL

Pour accéder à la RÉSIDENCE HABITAT JEUNES des ESPACES MIMONT à CANNES, vous devez être âgé de 16 à 30 ans maximum et être en situation :

- d'emploi
- de formation
- de stage
- en cours de scolarité/d'études.

IMPORTANT :

TOUS LES CHAMPS VOUS CONCERNANT DOIVENT ÊTRE RENSEIGNÉS.

DES PIÈCES JOINTES DEVRONT ÊTRE AJOUTÉES À VOTRE DOSSIER POUR QU'IL SOIT VALIDÉ.

IDENTITÉ

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Nationalité :

Carte d'identité Passeport Carte de séjour Carte de résident Récépissé

N° du document : Délivré(e) le : / /

COORDONNÉES

Votre adresse actuelle :

email : tel :

Nom et adresse de vos parents ou représentant légal :

email : tel :

Si séparés :

Nom et adresse du **MÈRE** :
..... tel :

Nom et adresse du **PÈRE** :
..... tel :

Personne à contacter en cas d'**urgence** (si autre qu'un parent):
..... tel :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Numéro de sécurité sociale :
- Avez-vous une mutuelle ? OUI NON
Si oui, nom de l'organisme : N° Adhérent :
- Vos parents perçoivent-ils des prestations familiales pour vous ? OUI NON
- Percevez-vous, à titre individuel, des prestations de l'A.L.S (allocation logement à caractère social) ou de l'A.P.L (aide personnalisée au logement) ? OUI NON
Si oui, n° d'allocataire :
- N° département en charge de votre dossier :
- Êtes-vous reconnu(e) Handicapé(e) COTOREP ? OUI NON
Si oui, type d'allocation perçue : Montant perçu : €
- Êtes-vous en relation avec un service social ? OUI NON
Si oui, précisez : Mission locale PAIO Assistante sociale Éducateur Autres
- Indiquer nom, adresse, email et numéro de téléphone de votre interlocuteur :
..... tel :

LOGEMENT

- Motif de votre demande de logement : Emploi Stage/Apprenti Études
 Rupture familiale Indépendance Autres :
- Logement de préférence (Votre choix dépendra de la disponibilité des logements en cours) :
 Logement individuel : studio (+/- 12m2) Colocation 2 chambres (+/- 45m2)
 Logement individuel : T1 (+/- 23m2) Colocation 3 chambres (+/- 100m2)
 Logement individuel : T1bis (+/- 35m2) Colocation 4 chambres (+/- 65m2)

- Allez-vous avoir besoin d'une place de parking (voiture/moto) ? OUI NON

La réservation de parking est possible en fonction des disponibilités (voir conditions dans le Règlement Intérieur)

- Date d'arrivée prévue : / / • Heure d'arrivée prévue : :

- Durée prévue du séjour : du / / au / /

- Situation professionnelle :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Salarié en CDI à temps plein | <input type="checkbox"/> Salarié en CDI à temps partiel |
| <input type="checkbox"/> Salarié en CDD à temps plein | <input type="checkbox"/> Salarié en CDD à temps partiel |
| <input type="checkbox"/> Intérim à temps plein | <input type="checkbox"/> Intérim à temps partiel |
| <input type="checkbox"/> Contrat d'apprentissage niveau CAP | <input type="checkbox"/> Contrat d'apprentissage niveau BAC et + |
| <input type="checkbox"/> Stage rémunéré | <input type="checkbox"/> Stage non rémunéré |
| <input type="checkbox"/> Contrat de professionnalisation | <input type="checkbox"/> Service Civique |
| <input type="checkbox"/> Étudiant Général | <input type="checkbox"/> Étudiant Technique |
| <input type="checkbox"/> Lycée Général | <input type="checkbox"/> Lycée Technique |
| <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi Indemnisé | <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi Non indemnisé |
| <input type="checkbox"/> Autres : | |

- Précisez la fonction occupée ou le type de formation :

- Nom, adresse, email et numéro de téléphone de votre employeur :

email : tel :

- Prenez-vous en charge votre loyer ? OUI NON

Si NON, veuillez indiquer nom, adresse, email et numéro de téléphone du tiers payant :

.....
.....

Si OUI, veuillez indiquer vos types de ressources :

- Salaire Bourse COTOREP CJM RSA Aides familiales
 Indemnités Pôle Emploi Indemnités de formation Autres :

- Montant mensuel perçu : €

Fait à, le / /

Je soussigné(e)

certifie sur l'honneur l'exactitude de mes déclarations et des documents joints.

Signature

ANNEXE 1

FICHE TARIFAIRE




LES LOGEMENTS INDIVIDUELS

TYPE	SURFACE MOYENNE	REDEVANCE MENSUELLE	ÉQUIPEMENTS	FOURNITURE & ENTRETIEN DES DRAPS
STUDIO	≈ 12m ²	de 383 à 420€	<ul style="list-style-type: none"> • Douche et toilettes individuelles • Cuisine équipée : <ul style="list-style-type: none"> - micro-ondes - plaques vitrocéramiques - hotte aspirante - réfrigérateur - plan de travail • Box internet gratuite • Parking à vélos extérieur • Matériel de nettoyage fournit (sauf Micocouliers) 	OUI
T1	≈ 23m ²	de 472 à 489€		OUI
T1 BIS	≈ 35m ²	de 490 à 585€		NON
DUPLEX	30m ²	585€		NON

LES COLOCATIONS

TYPE	SURFACE MOYENNE CHAMBRE	SURFACE MOYENNE COLOCATION	REDEVANCE MENSUELLE PAR PERSONNE	ÉQUIPEMENTS	SALLE DE BAIN
2 CHAMBRES	≈ 19m ²	≈ 45m ²	de 489 à 530€	<ul style="list-style-type: none"> • Chambres individuelles avec serrure privée • Cuisine équipée commune : <ul style="list-style-type: none"> - micro-ondes - plaques vitrocéramiques - hotte aspirante - réfrigérateur - plan de travail • Fourniture et entretien des draps • Box internet gratuite • Parking à vélos extérieur 	Douche et toilettes communes
3 CHAMBRES	≈ 20m ²	≈ 100m ²	548€		Douche et toilettes individuelles
4 CHAMBRES	≈ 11m ²	≈ 65m ²	420€		Douche et toilettes communes

SERVICES DE LA RÉSIDENCE HABITAT JEUNES

SERVICES INCLUS	SERVICES SUPPLÉMENTAIRES
<ul style="list-style-type: none"> • Les charges (E.D.F., eau, gaz, taxe d'habitation) sont comprises dans la redevance. • Assurance responsabilité civile, toutefois les résidents doivent assurer leurs affaires personnelles. • Accueil ouvert 24/24 et 7/7 et réception des colis. • Accès Wifi dans tous les espaces partagés. • Aide pour vos démarches administratives et numériques. • Accès à l'espace public numérique. • Conseils professionnels et accompagnement de projet. • Activités culturelles et sportives. • Micro-folie (musée numérique) et réalité virtuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Laverie : 6€ pour un kit lavage + séchage. • Parking couvert voiture/moto pour 49€/mois (selon disponibilités). • Espace de co-working - tarifs préférentiels. • À VENIR : Fablab - tarifs préférentiels. <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">    </div>

ANNEXE 2

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La Résidence ESPACES MIMONT, animé et géré par l'association LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE met à la disposition des jeunes un ensemble de 210 logements.

Ces logements sont intégrés dans l'ensemble socioculturel que constitue les ESPACES MIMONT.

L'objectif de l'Association étant de favoriser l'autonomie des jeunes, cette formule de logement nécessite le respect des règles de vie collective, tout en permettant de bénéficier de l'environnement éducatif et culturel de l'établissement.

ARTICLE 1 : Conditions d'admission

Tout jeune désireux accéder aux ESPACES MIMONT, devra remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 16 à 30 ans
- Avoir l'autorisation écrite des parents ou du responsable légal ou administratif pour les mineurs
- Avoir une activité professionnelle rémunérée ou non (emploi, stage, études, formation) ou être scolarisé et pouvoir justifier de son activité par un contrat écrit.
- S'engager à respecter les conditions de vie décrites ci-dessous.
- Justifier de ressources suffisantes pour assurer le paiement de la redevance mensuelle.
- Signer le contrat de séjour ainsi que l'état des lieux à l'entrée.

Toutes ces conditions étant remplies, l'association accueille tous les jeunes quelle que soit leur culture, nationalité, opinion politique ou religieuse. Il est demandé de s'abstenir de toute propagande politique ou religieuse à l'intérieur de l'établissement et de respecter l'opinion des autres.

Il est à noter que le LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE n'est pas un lieu d'habitation définitif, mais une solution de logement temporaire, qui épouse le projet professionnel du résident.

ARTICLE 2 : Droits d'entrée et de résidence

À l'entrée, le résident devra régler les droits suivants en se référant aux tarifs en vigueur :

- Les frais de dossier et d'inscription incluent : l'adhésion à l'association et l'assurance (responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux).
- Le dépôt de garantie, dont l'utilisation est définie dans le contrat de séjour, et qui sera restitué au plus tard dans un délai d'un mois après le départ du résident déduction faite d'éventuels dégâts; lors de l'état des lieux de sortie.
- Le dépôt de garantie ne permet pas de s'exclure des obligations de paiement de tout ou partie de la redevance lors du départ du résident.

ARTICLE 3 : Conditions de vie

1. UTILISATION DES LOCAUX COLLECTIFS :

La qualité d'adhérent à l'Association donne le droit à tout résident de bénéficier des divers SERVICES de l'établissement : animation, espace numérique, école de projets, suivi et conseils individuels ; ainsi que des ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS : salle de gym, salle de spectacle, espace de loisirs-télévision... et D'ÉTAGE : laverie : lave linge et sèche-linge.

2. SÉJOUR FAMILLE ET AMIS DES RÉSIDENTS

- EN LOGEMENT < 18m² :

Sous le statut de « passager », la personne invitée sera hébergée dans un logement autre que celui du résident.

Cet accueil est possible dans la limite des logements disponibles et dans le respect des règles suivantes :

- Prévenir le responsable de l'hébergement au moins une semaine à l'avance et lui déclarer préalablement l'identité de la personne invitée.
- Régler les nuitées de la personne hébergée selon les tarifs en vigueur.
- Ne pas dépasser 7 nuitées consécutives.

- EN LOGEMENT > 18 m² :

L'accueil d'UN « passager » est possible dans le logement du résident à condition d'un séjour de moins de 15 jours et ce pour une durée totale de 30 jours maximum dans l'année. Pour les séjours de plus de 15 jours il est demandé l'autorisation écrite du gestionnaire.

- Si la personne hébergée relève des conditions d'admission décrite dans l'article 1, elle devra, en cas de séjour prolongé, co-signer le contrat de séjour.
- Si la personne hébergée ne relève pas des conditions d'admission décrite dans l'article 1, elle devra s'acquitter du forfait journalier selon les tarifs en vigueur.

Dans tous les cas, le résident qui se propose d'accueillir UN passager devra déclarer préalablement l'identité de cette personne au service logement des ESPACES MIMONT. L'association, si elle estime que cette personne est susceptible de nuire à la tranquillité des résidents ou au bon ordre de l'établissement pourra s'opposer au séjour envisagé.

L'hébergement d'enfant mineur, quel que soit le lien de parenté avec le résident, est interdit.

Les clés, cartes ou badges permettant l'accès au bâtiment privatif sont délivrées sous la seule responsabilité du résident. Ils ne doivent en aucun cas être prêtés, refaits ou donnés à quiconque.

Les « passagers » sont sous la responsabilité du résident accueillant. Ils doivent se conformer au présent règlement intérieur.

3. ABSENCE

- Tout résident devant s'absenter plus de trois jours (week-end prolongé, vacances, stage...) doit le signaler à l'accueil en précisant la date de son retour.
- Sans nouvelle d'un Résident après plus de 2 semaines, il sera possible de vider le Logement. Les affaires seront conservées nominativement pendant 4 mois. Elles seront données à une association caritative après ce délai.

4. DÉPARTS

Les départs, règlements et état des lieux doivent se faire aux horaires d'ouverture des bureaux.

5. COURRIERS/MESSAGES/COLIS

Ils sont tenus à votre disposition à l'accueil ou placés dans les boîtes aux lettres réservées aux résidents.

6. PARKING

Un parking est installé en sous-sol. Il est accessible aux résidents dans la limite des places disponibles aux conditions suivantes :

- Location mensuelle au tarif en vigueur.
- L'attribution de la carte de parking est subordonnée au paiement d'un dépôt de garantie.
- L'accès du parking est strictement réservé aux titulaires de cette carte.
- Il est interdit d'utiliser ces parkings pour entreposer tout matériel, faire de la mécanique ou du lavage.

Par ailleurs, un garage à vélos et cyclomoteurs est à disposition. La clef doit être prise à l'accueil. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol et dégâts, ou accident de toute nature, dans le parking ou dans le garage à vélos/motos.

Il est rappelé à cet égard que dans le parking et les voies ouvertes à la circulation des automobiles, vélos vélomoteurs et autres cycles que les règles du code de la route sont applicables.

ARTICLE 4 : Bonne marche des ESPACES MIMONT

Chacun doit avoir le souci par son comportement et sa tenue de veiller à la bonne image des ESPACES MIMONT.

Par ailleurs les résidents sont directement intéressés et responsables de la bonne marche de l'association.

Chacun est responsable du matériel et de l'équipement dont il a l'usage. L'espace doit être laissé dans le même état d'accueil et de propreté qu'avant d'être occupé. Chaque résident doit se conformer aux horaires, modalités de fonctionnement et règles d'utilisation affichés dans les lieux utilisés.

LOGEMENTS

À son entrée, le résident co-signe un état des lieux portant notamment la description du mobilier, du matériel et des équipements du studio mis à sa disposition. D'une façon générale:

- Aucune modification ne peut-être apportée aux locaux, à l'installation électrique, aux peintures et en aucun cas au mobilier.
- **Toute défectuosité doit être signalée à l'accueil pour que le personnel d'entretien fasse les réparations nécessaires. En cas de dégradation du fait du résident, constatée durant l'occupation, le montant de la réparation sera facturé à ce dernier hors dépôt de garantie.**
- La Direction n'est pas responsable du vol des objets ou effets personnels.
- Il est demandé de :
 - ne pas exposer de linge aux fenêtres, ni aucun autre objet,
 - ne pas sortir du mobilier sur les balcons et de ne rien jeter par les fenêtres,
 - ne pas accaparer pour son usage personnel, du matériel et des espaces appartenant à la collectivité, autre que ceux portés sur l'état des lieux.
- Le tapage, sous toutes ses formes est proscrit. Les appareils sonores doivent être réglés afin que leur son ne franchisse pas les murs du logement et ce à tout moment du jour comme de la nuit.
- Les animaux ne sont pas admis.
- Les notices d'utilisation des appareils électroménagers mis à disposition dans les chambres doivent être rigoureusement respectées. Toute réparation ou remplacement sera facturé immédiatement au résident. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité aisément compréhensibles Il est absolument interdit d'introduire des outils de cuisson autres que ceux initialement installés dans les logements.
- Poubelles : les résidents sont tenus de placer leurs ordures ménagères dans des sacs prévus à cet usage, hermétiquement fermés, et de les déposer, sans tarder, dans le container prévu à cet effet.

ENTRETIEN

Le résident est responsable de la propreté de son logement et doit faire son ménage.

Un personnel de service entretient les parties communes du bâtiment et vérifie la propreté des logements à l'occasion de la fourniture des draps.

La Direction se réserve le droit de visiter les logements et de les faire nettoyer par le résident si nécessaire ou à défaut par une personne préposée à son service ou par une entreprise. Cette prestation sera facturée au résident (au taux horaire ou selon facture de l'entreprise)

Lors du départ, il est demandé que le logement soit dans l'exact état de propreté qu'il l'était à l'entrée. A défaut, une prestation de nettoyage au tarif en vigueur sera réclamée.

Les logements partagés doivent solidairement être entretenus et tenus en ordre. En cas de défaillance constatée dans les parties communes du logement (séjour, cuisine, salle de bain, couloir...), le Logis se réserve le droit de réclamer le paiement d'une prestation ménage aux colocataires.

Pour des raisons techniques ou de sécurité, la direction ou toute autre personne mandatée peut être amenée à pénétrer dans les logements.

HORAIRES

Le ESPACES MIMONT sont ouverts 24H sur 24, tous les jours.

Toutefois, à partir de 21h30, toute personne non résidente se verra interdire l'accès de l'établissement.

D'une façon générale la Direction se réserve le droit d'interdire l'accès des bâtiments à quiconque.

Les mineurs doivent rentrer avant 21h30 et émarger un cahier de présence chaque soir à l'accueil. Exceptionnellement pour sortir après 21h30, ils doivent fournir à l'avance une autorisation écrite des parents ou tuteurs.

DROITS DE VISITE

- EN LOGEMENT < 18m² :

L'accès à chaque bâtiment d'hébergement est réservé uniquement aux résidents ou occupants de l'établissement mais les résidents peuvent recevoir des visites jusqu'à 21h30 maximum, à la Résidence GRAND BLEU et Résidence BLEU KLEIN, et ce, sous leur entière responsabilité et dans le respect du règlement spécifique aux usagers extérieurs. DANS TOUS LES CAS, il est strictement interdit d'héberger et faire dormir quiconque dans les logements. Ils ne sont pas prévues à cet effet.

- EN LOGEMENT > 18 m² :

Chaque résident est responsable des personnes qu'il accueille, et qui devront également se conformer au règlement spécifique des usagers extérieurs.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Les résidents peuvent être élus ou représentés au CONSEIL DE LA VIE SOCIALE, Instance de concertation paritaire entre les résidents les administrateurs et le personnel de l'association.

COMITÉ DES RÉSIDENTS

Le comité des résidents élu se réunit régulièrement et contribue au bon fonctionnement et à l'animation de la vie en collectivité.

ARTICLE 5 : Autorisation d'image et de vidéo

J'autorise le Logis des jeunes de Provence, représenté par sa direction, à diffuser la (les) photographies(s), les vidéo(s) prises lors du séjour dans l'établissement sur laquelle (lesquelles) je figure. Cette autorisation est valable pour :

- L'édition de document de nature pédagogique (journal, programme, expo photos interne et externe...) OUI NON
- Des expositions relatives à l'association (Forum, Assemblée Générale, évènement. ..) OUI NON
- La publication sur le site Internet de l'association (www.logidesjeunes.asso.fr) et de ses pages Facebook OUI NON

Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée à partir de ce jour. Elle pourra être révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : Règles de la vie collective

En entrant aux ESPACES MIMONT, le résident déclare avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter, ainsi qu'à participer à la vie de l'établissement, ce qui permet à chacun de prendre ses responsabilités.

La Direction se réserve le droit de procéder à la rupture immédiate du contrat de séjour en cas de manquement aux règles décrites ci-dessus et en cas de :

- Comportement violent (bagarres, intimidations, menaces, insultes répétées envers quiconque ...) à l'intérieur et aux abords proches de l'établissement.
- Vente ou utilisation de stupéfiants et/ou d'alcool dans les parties communes, dans les logements
- Dégradation volontaire des parties communes, des logements,
- Vol,
- Nuisances sonores,
- Accueil d'invités en dehors des horaires consentis (8 H 30 - 21 H 30)
- Non entretien élémentaire et régulier des logements
- Dépôt de poubelles ou détritrus en dehors des containers prévus à cet effet.

Et d'une façon générale, en cas de comportement non compatible avec les règles normales de vie en société. L'état manifeste d'ébriété, la consommation de substances illicites, la violence verbale ou physique, la dégradation volontaire du matériel, toute attitude incompatible avec la bonne marche de l'établissement aura pour conséquence, la rupture immédiate et irréversible du contrat de séjour.

ARTICLE 7 : Cas de Pandémie

En cas de crise pandémique avérée, il vous sera demandé d'appliquer les directives prévues et mises en place au sein de l'établissement.

Une communication numérique et visuelle vous permettra d'être tenu informé(e).

Par conséquent nous attendons un comportement citoyen et responsable de la part des résidents afin de respecter les procédures mises en place pour protéger toutes personnes présentes dans l'établissement (Résidents, salariés, visiteurs...)

Tout manquement à l'application des procédures mises en place pourra entraîner la rupture du contrat de séjour.

Fait à Cannes, le / /

Je soussigné(e)
déclare avoir lu et compris le règlement de fonctionnement ci-dessus et m'engage à le respecter.

Signature du REPRÉSENTANT
des ESPACES MIMONT

Signature du RÉSIDENT
précédée de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 3

LISTE DES DOCUMENTS POUR DEMANDE A.P.L

POUR INFORMATION :

AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (A.P.L.) :

L'A.P.L n'est pas obligatoire pour obtenir un logement aux ESPACES MIMONT. Néanmoins, si vous en faites la demande, la Caisse d'Allocations Familiales peut, selon votre situation professionnelle actuelle et vos revenus de l'année précédente, vous faire bénéficier d'une aide qui vient en déduction de votre loyer.

L'A.P.L, intervient sur des mois complets (du 1er au 31) et pour des séjours supérieurs à un mois.

Le dossier constitué avec notre aide, est transmis par nos soins à la C.A.F. une fois complet, et lorsque vous résidez effectivement dans notre établissement.

- Pour pouvoir prétendre à l'A.P.L, les personnes de nationalité étrangère, hors C.E.E., doivent impérativement être en possession d'une carte de séjour ou de résident. Le récépissé n'est pas valable pour la C.A.F.

R.I.B

- L'original de votre relevé d'identité bancaire à votre nom.

NATIONALITÉ

- Copie des pages utiles du livret de famille ou extrait d'acte de naissance

Si vous êtes français	Si vous êtes étrangers provenant de la C.E.E	Si vous êtes étrangers provenant d'un pays hors de la C.E.E
Copie recto-verso de votre carte d'identité en cours de validité	Copie de votre passeport ou carte d'identité recto-verso en cours de validité.	Copie recto-verso de votre carte de séjour en cours de validité Attention récépissé non valable.

C.A.F

- Si vous arrivez d'un département autre que les Alpes-Maritimes :

1. L'original du certificat de non-paiement de votre département d'origine pour vous 2. La cessation de droits pour vos parents 3. Le certificat de non-paiement de votre département d'origine de vos parents.	<u>OU</u>	1. Transfert de votre dossier du dernier département habité (si droits déjà ouverts)
---	-----------	--

REVENUS

- | Si vous avez déclaré des revenus : | Si vous n'avez pas fait de déclaration et si vous êtes sur celle de vos parents : |
|---|---|
| 1. Copie de votre dernière déclaration de revenus.
2. Copie de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition. | 1. Copie de la dernière déclaration de revenus de vos parents.
2. Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de vos parents.
3. Justificatifs de vos revenus de l'année en cours |

ANNEXE 4

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

ATTENTION ! AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA TRAITÉ ET AUCUN DOSSIER NE SERA RÉEXPÉDIÉ EN CAS DE RÉPONSE NÉGATIVE.

Ce dossier et ses annexes doivent être dûment remplis, datés, signés et pour le finaliser merci d'envoyer les documents complémentaires ci-dessous à habitatjeunes@espacesmimont.org :

1 Une photo d'identité

2 Une copie de pièce d'identité recto-verso :

- Carte d'identité ou passeport
- Carte de séjour ou de résidence ou récépissé

3 Un RIB

4 Votre dernier avis d'imposition

5 Un document confirmant votre situation professionnelle :

SALARIÉ	STAGIAIRE RÉMUNÉRÉ	STAGIAIRE NON-RÉMUNÉRÉ
1. Copie du contrat de travail 2. Dernier bulletin de salaire	1. Attestation de stage indiquant : <ul style="list-style-type: none">• les dates de début et fin de stage• la rémunération	1. Attestation de stage indiquant les dates de début et fin de stage
APPRENTI	ÉTUDIANT	DEMANDEUR D'EMPLOI
1. Contrat d'apprentissage 2. Dernier bulletin de salaire	1. Certificat de scolarité en cours	1. Attestation des périodes indemnisées fournit par Pôle Emploi

6 Un chèque d'arrhes de 61€

À remettre sur place ou à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

ESPACES MIMONT
Pôle Habitat
5, rue de Mimont
06400 CANNES

Ces arrhes vous seront restituées si nous ne sommes pas en mesure de donner une suite favorable à votre demande. Elles seront conservées en cas de désistement de votre part. Il n'est pas demandé d'arrhes pour les jeunes venant d'un autre pays qui devront s'acquitter de l'intégralité des frais à leur arrivée.



espaces Mimont

Pour plus d'informations,
merci de contacter le pôle Habitat sur :
habitatjeunes@espacesmimont.org
ou rendez-vous sur www.espacesmimont.org